



Bureau communautaire
10 janvier 2019
Sampans – 19h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : J.P Fichère, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J. Thurel.

Excusés : J.M Daubigny, C. Crétet, S. Champanhet, J.C Lab.

Date d'affichage : 18 janvier 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB01/19

Objet

Convention de services pour mise à disposition d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles à la société YNSECT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

La société YNSECT, dont le siège est fixé 1 Rue Pierre FONTAINE 91058 EVRY CEDEX et représentée par son Président, Antoine HUBERT, souhaite louer 2 ateliers d'une superficie totale de 218m² au sein du Centre d'Activités Nouvelles pour une durée de 3 mois. L'objectif de l'entreprise est de procéder à des essais de machines, qui ne peuvent être menés sur le site Ynsite d'Innovia faute de place suffisante.

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD159/18 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2019, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer, charges communes comprises, de 981€ HT.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de services à conclure avec la société YNSECT pour la mise à disposition d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 10 janvier 2019,
Le Président,

